



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-109

PUBLIÉ LE 4 MAI 2026

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2026-04-23-00014 - Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-CSU-0013

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher?? (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2026-04-23-00014

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-CSU-0013 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sancerre
dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2025-DD18-PPSMS-CSU-0020 du 27 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-32 du 20 mars 2026 nommant un nouveau membre au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sancerre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Laurent PABIOT, maire de la commune de Sancerre ;
- Monsieur Stéphane MARCHAND, représentant de la ville de Sancerre ;
- Madame Sophie CHESTIER, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Diamondra ANDRIARIMANANA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylviane MONTAGU, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Audrey PHILIPPE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Valérie CHAMBON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Michel LEBACQ (Génération Mouvement, Fédération du Cher), représentant des usagers désigné par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sancerre ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;

- Représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD : siège vacant.
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sancerre.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier de Sancerre et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 23 avril 2026
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-CSU-0013 enregistré le 4 mai 2026